

Ce sont des élèves de collège volontaires, engagés dans un dispositif dont la vocation est de les sensibiliser aux comportements de prévention et de les amener à développer leur sens civique. Outre la découverte de l'univers des sapeurs-pompiers et de la sécurité civile, ce programme a pour ambition plus large d'aider l'élève, ayant l'envie et la motivation de s'investir, à acquérir des compétences relatives à la sécurité civile à travers cette formation. Celle-ci sert à intégrer les valeurs citoyennes partagées par les sapeurs-pompiers, notamment la tolérance, la loyauté, le vivre-ensemble et le goût de l'effort. La constitution d'un groupe de cadets ou de cadettes de la sécurité civile se fait à la suite d'une sensibilisation menée localement par le chef d'établissement en liaison avec le directeur du service d'incendie et de secours.

L'engagement, en tant que cadet ou cadette de la sécurité civile permet l'acquisition de réflexes citoyens en matière de sécurité et suscite potentiellement, l'éveil de vocations dans ce domaine.

Pour le jeune, devenir cadet ou cadette de la sécurité civile est une opportunité pour relever des défis et acquérir des compétences, dans le cadre de la construction de sa future vie personnelle et professionnelle.

Quels sont les objectifs de l'engagement du cadet ou de la cadette ?

- Favoriser une culture de la sécurité civile
- Sensibiliser aux comportements de prévention
- Développer un sens civique chez les jeunes élèves
- Reconnaître les cadets ou cadettes comme assistants de sécurité lors des exercices d'évacuation ou de confinement (rôle de guide notamment)
- Favoriser l'engagement ultérieur des élèves au sein de la sécurité civile.

Quelle formation reçue par le cadet ou la cadette ?

L'objectif de la formation est de permettre aux jeunes élèves de connaître les différentes formes d'engagement citoyen au sein de la sécurité civile et l'esprit d'entraide, de solidarité et de dévouement. Ce projet citoyen se présente pour l'élève volontaire comme une option, suivie durant toute l'année scolaire. La formation, déclinée selon les spécificités locales, est insérée en complément des enseignements avec alternance d'activités sportives, éducatives, civiques et la découverte du monde de la sécurité civile (visites).

L'élève volontaire signe une charte d'engagement :

A l'issue de son engagement, il reçoit une attestation de formation « cadet ou cadette de la sécurité civile » et l'attestation des premiers secours.

La formation s'articule autour de 12 séquences d'une durée de 2h, programmées le mercredi après-midi de 13h30 à 15h30. Un planning des séances sera distribué lors de la première séance qui sera programmée dans le courant du mois de novembre